

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-095 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

**OBJET :** **Bail locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CROISILLES  
Avenant N° 2**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur les baux d'occupation de bâtiments, propriété de la collectivité, dont la durée est supérieure à 12 mois ainsi que sur les modifications apportées à ces mêmes baux par avenants.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération de la Communauté de Communes du Sud Arrageois approuvant la signature d'un bail à construction entre l'Intercommunalité et la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT pour la construction des locaux et des appartements nécessaires à l'implantation de la brigade territoriale de gendarmerie de CROISILLES ainsi que la signature d'un bail de sous-location entre l'Intercommunalité et la Direction des Affaires Immobilières de la Gendarmerie.

Monsieur le Président précise que ce bail de sous location est intervenu le 13 décembre 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une période de 9 ans moyennant un loyer annuel de 143 000,00 € révisable par période triennale échue.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°2 consacrant la première révision triennale du bail de sous location et fixant le loyer annuel à la somme de 147 128,68 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°2 au bail de sous location concernant les bâtiments de bureaux et d'appartements de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
- d'approuver le nouveau montant du loyer annuel fixé à la somme de 147 128,68 € avec effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de faire recette des nouveaux loyers à compter de cette même date pour une nouvelle période triennale.

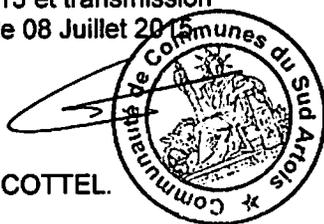
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

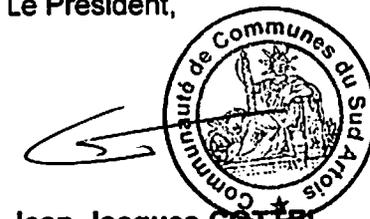
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 08 Juillet 2015 et transmission  
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

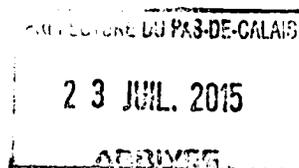
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2015-095 - 08/07/2015  
Bail Gendarmerie CROISILLES